

**SCI Michel THOMAS
9 RUE DE FLANDRE
75019 PARIS**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix,
Le Vendredi 27 Juillet à 11 heures,

Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis après l'accomplissement des formalités juridiques de sa constitution au siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 sur convocation du gérant conformément à l'article 19 des statuts.

Etaient présents :

- M. Michel THOMAS, Gérant-associé propriétaire de 497 parts sociales
- M. Didier THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- M. Eric THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- M. Thibault THOMAS propriétaire d'1 part sociale

500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel THOMAS, gérant-associé, préside la réunion. Il expose que pour répondre à l'objet social, il est nécessaire de prévoir dès maintenant le financement de ses activités ainsi que la rémunération de la gérance.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, il est décidé l'acquisition des volumes fonciers destinés à la réinstallation des activités de la SA THOMAS expropriée.

En conséquence, les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Michel THOMAS pour établir et réaliser les modalités de ce financement tant par apports des associés que par emprunts bancaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de surseoir à toute rémunération des apports effectués par les associés ainsi qu'à celle du gérant qui seront examinées lors d'une assemblée générale ultérieure.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des statuts pour effectuer toutes formalités légales et administratives résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30.

